

COMMUNE DE DOMONT

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice : 31
Présents : 18
Votants : 29
Pouvoirs : 11

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mai à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le six mai 2019, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Jean-François AYROLE, Adjoint au Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS :

Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Emilie IVANDEKICS, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Jean-Claude HERBAUT Adjoints au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Madame Jeannine CLAQUIN, Monsieur Michel WIECZOREK, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Judith SOLARZ, Madame Christèle REYTIER, Monsieur Christian GAY-PEILLER, Monsieur Gérard BABLON, Madame Josette MARTIN,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO
Monsieur Jérôme CHARTIER, Maire-Adjoint, Pouvoir à Monsieur Jean-François AYROLE
Monsieur Patrick BRISSET, Maire-Adjoint, Pouvoir à Monsieur Régis PONCHARD
Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Jean-Claude HERBAUT
Monsieur Charles ABEHASSERA, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU
Madame Michelle HINGANT, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Michel WIECZOREK
Madame Rolande RODRIGUEZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Françoise MULLER
Madame Monique PAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Monsieur Mickael HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Laurent GUIDI
Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Pouvoir à Madame Jeannine CLAQUIN
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Josette MARTIN,

ABSENTS :

Monsieur Didier SOAVI, Conseiller Municipal,
Madame Aurélie DELMASURE, Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GUERINEAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Prescription de la révision du règlement local de publicité

Le Règlement Local de Publicité (RLP) encadre l'affichage extérieur sur le territoire de la commune (publicités, pré-enseignes et enseignes).

A Domont, le Règlement Local de Publicité en vigueur a été élaboré en 1995. En Juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), dite Grenelle II, est venue modifier le contenu et la portée des Règlements Locaux de Publicité. De plus, conformément à cette loi de juillet 2010, le règlement local de publicité sera rendu caduc au 13 juillet 2020, s'il n'est pas révisé avant cette échéance.

Le Règlement Local de Publicité actuellement en vigueur sur le territoire de la commune doit être mis en adéquation avec le cadre législatif et réglementaire, les nouvelles formes techniques de publicité extérieure et l'évolution du contexte urbain du territoire domontois afin de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire en matière d'affichage et de gestion des autorisations,

À l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de prescrire la procédure de révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la commune,

PRECISE les objectifs poursuivis par cette révision du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- Une mise à jour du Règlement Local de Publicité pour tenir compte de la réforme introduite par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment en ce qui concerne les règles de densité, et permettre ainsi au maire de conserver le pouvoir de police ;
- L'adaptation de la réglementation aux différents quartiers de la commune de Domont, en tenant compte de leurs spécificités et de la protection du patrimoine historique local (centre-ville, zones d'activités, zones commerciales, axes urbains, etc.) ;
- La préservation du cadre de vie et la lutte contre la pollution visuelle publicitaire ;
- La prise en compte de l'arrivée des nouvelles technologies en matière de publicité extérieure ;
- L'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville.

PRECISE les modalités de la concertation, à savoir au minimum :

- L'information du public sur l'avancement de la procédure de révision par voie de presse municipale tout au long de la procédure de révision ;
- La mise à disposition, en mairie, tout au long de la procédure de révision, d'un registre permettant de recueillir les observations du public.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- L'Etat, les services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'urbanisme ;
- La région Ile-de-France, le Département du Val-d'Oise, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'agglomération Plaine Vallée), la chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, la chambre des métiers du Val d'Oise et la chambre d'agriculture conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme ;
- Les communes voisines conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme ;
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements conformément à l'article R. 132-5 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

SOLLICITE de l'Etat et de toute personne publique ou parapublique concernée une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux dépenses liées à la révision du Règlement Local de Publicité conformément aux dispositions de l'article L. 132-16 du Code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019 est levée à 19 h 17

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Vous pouvez également consulter ce relevé de décisions sur le site Internet de la Commune : www.ville-domont.fr